



Prescription d'une dette non payée

Par **Fine1949**, le **22/03/2019 à 13:17**

Bonjour.
Mon mari reçoit des courriers d'une agence de recouvrement au sujet d'une dette dont il ne se serait pas acquittée en mai 1985.
La société de recouvrement a repris des dossiers de la société SOFINCO.
Or mon mari ne se souvient pas du tout de ce soit disant non payé.
Les trois courriers ont été envoyés en courrier postal ordinaire. Il n'y a aucun bon de commande ou copie d'un contrat signé par mon mari dans ces courriers.
Cela devient du harcèlement. Que doit-on faire. Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **22/03/2019 à 18:29**

bonjour,
depuis 1985, une dette est prescrite.
donc vous ne payez rien, vous ne reconnaissez rien, si la société de recouvrement insiste, vous conservez les courriers et notez les éventuels appels téléphoniques, vous leur dites que vous déposerez plainte pour harcèlement.
ces sociétés n'ont aucun pouvoir sauf celui de vous harceler.
salutations

Par **amajuris**, le **22/03/2019 à 18:29**

bonjour,
depuis 1985, une dette est prescrite.
donc vous ne payez rien, vous ne reconnaissez rien, si la société de recouvrement insiste, vous conservez les courriers et notez les éventuels appels téléphoniques, vous leur dites que vous déposerez plainte pour harcèlement.
ces sociétés n'ont aucun pouvoir sauf celui de vous harceler.
salutations